

Le 03/03/2017 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur DUFOUR, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur MARCHETTI, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur DEGROOTE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur SADOWSKI, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DEGOUY, Monsieur DRUJON, Monsieur PROOT, Monsieur POLLE, Monsieur DUTHOIT, Madame DEBRYE, Monsieur SAULNIER, Monsieur MICHELINO, Madame THIEBLIN, Monsieur CORDIER, Madame BRAMARD, Madame DEVILLERS, Monsieur ROUTIER, Madame GEOFFROY, Monsieur NOGRETTE, Madame CORILLION, Monsieur SAJOT, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Madame FUMERY, Madame FONTAINE, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur FRENOY, Monsieur VIGUIER, Monsieur DELAERE, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur VIBERT, Monsieur GASPART, Monsieur TABARY, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Monsieur SALITOT, Madame BAPTISTE.*

SUPPLEANTS *Monsieur Jean-Paul TERNISIEN à Monsieur Olivier SAVARY, Monsieur Jean-Louis CHATELET à Monsieur Roger NICOLAS, Monsieur Grégory PALANDRE à Monsieur Manuel BALACHE.*

ABSENTS *Monsieur DELMAS, Monsieur DURIEZ, Monsieur COURTOIS, Monsieur DESIREST, Madame ITALIANI, Madame PERNIER, Monsieur SAUVE, Monsieur SIGNOIRT, Madame COLIGNON DUROYON.*

POUVOIRS *Monsieur Dominique DEVILLERS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Laurent LEFEVRE à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Noël VERSCHAEVE à Monsieur Alain DRUJON, Monsieur Jacques BILLORE à Monsieur Christophe TABARY, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Madame Aysel SENOL à Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur David ILLIGOT à Monsieur Laurent SAULNIER, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Salima NAKIB à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Benoît MIRON à Madame Fatima ABLA, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION.*

Date d'affichage	10 mars 2017
Date de la convocation	24 février 2017
Nombre de présents	66
Nombre de votants	77

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Elodie BAPTISTE

Administration générale - services publics locaux - commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - bilan des travaux de l'année 2016

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Communautaire

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des Services Publics Locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2016, la C.C.S.P.L. s'est réunie 1 fois :

- Le 19 septembre 2016, afin d'examiner les rapports d'activités 2015 des délégations suivantes :
 1. Exploitation du service de l'assainissement collectif hors Beauvais
 2. Exploitation du service de l'assainissement collectif de Beauvais (régie)
 3. Exploitation du SPANC
 4. Exploitation du service gestion des déchets (régie)
 5. Gestion des transports de l'agglomération du Beauvaisis

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2016.

La commission "Finances" , réunie le 21 février 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a pris acte du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2016 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX